

CDM44 - Info Covid 19

4 mai 2020

Fin du premier Round

Nous voilà à la fin du premier round face à ce coronavirus: une terrible rencontre qu'il va falloir remporter et le plus vite possible. Le paradoxe lors de cette première étape était que pour aller vite il fallait rester statique à son domicile afin de limiter les contacts, « le corps à corps ». Il semble que cette première période ait porté ses fruits: les indicateurs sont à la baisse et le confinement a donc joué son rôle. Il est probable que d'autres cofacteurs aient joué ou jouent peut-être encore un rôle. Quoi qu'il en soit, l'occupation du nombre de lits en réanimation diminue, un peu trop lentement peut-être mais cette condition indispensable paraît pour passer au deuxième round.

Dans une semaine, si tout va encore dans le bon sens, nous allons commencer un nouvel exercice: le déconfinement progressif. Situation inédite qu'il va falloir affronter afin de limiter une possible ré-émergence du virus. Enjeu médical et économique majeur, partie difficile où le style imposé est donc une distanciation sans confinement. La population doit comprendre l'importance de cet enjeu et nous, médecins, nous nous devons d'être didactiques avec nos patients. Nous devons être exemplaires. Il faut que nos patients puissent revenir dans nos cabinets sans crainte. Il faut que nous puissions le plus sereinement et le plus rapidement possible, reprendre en main tous nos patients afin que cette situation ne soit pas responsable de dommages collatéraux encore plus importants en ne prenant pas soin de toutes les autres pathologies laissées en « stand by » depuis maintenant six semaines.

La réflexion de nos autorités de tutelle pour un déconfinement optimal repose sur la détection des patients suspects Covid+ et de leurs contacts. Les médecins de ville vont à nouveau remplir la fonction de cheville ouvrière, avec je l'espère tout le matériel nécessaire et indispensable, pour se protéger et protéger. Cette procédure est effectivement importante pour détecter, tester et isoler le plus rapidement des patients infectés et des cas contacts supposés.

Une plateforme sur Amelipro va donc être mise à disposition des médecins afin de déclarer un patient Covid+ confirmé par PCR. Après quoi deux situations sont possibles. La première sera a priori moins chronophage, limitant le rôle d'enquêteur du médecin aux cas Covid+ et permettant donc de dégager du temps pour s'occuper d'autres patients non-Covid. L'équipe départementale de la CPAM, tenue au secret médical, dirigée par un médecin conseil, s'occupe de tout en répertoriant les cas contacts, en les invitant à réaliser un test PCR, leur prescrira des masques et validera directement un arrêt de travail pour un confinement ciblé si nécessaire. L'autre possibilité proposée au praticien de ville est que ce dernier s'occupe de tout ou partie de la recherche et de l'enregistrement des cas-contacts sur Amelipro moyennant une rémunération supplémentaire: ce qui déontologiquement pose la question de la limite du secret médical.

A ce sujet, le patient Covid+ est en droit de refuser de donner les informations concernant ses sujets contacts. Une fois contacté par la CPAM, ce même patient peut donner les informations des cas contacts et demander à rester anonyme. Enfin les cas contacts sont également en droit de refuser de se faire tester. Le libre choix sera laissé au patient après information.

Diagnostiquer, détecter, isoler tout en respectant la vie privée et le libre choix individuel sans que cela n'affecte la collectivité: un exercice de funambule qu'il va falloir réussir.
Vincent Pluvinage.

Projet de loi d'urgence sanitaire : l'Ordre des médecins pose des principes pour encadrer le système d'information créé par le texte

Communiqué de presse du CNOM du 4 mai 2020

Dans le cadre de l'examen du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Ordre rappelle le rôle essentiel des médecins dans la stratégie de déconfinement, notamment dans la mise en place de base de données permettant d'identifier et de rompre les chaînes de contamination. Garant du secret médical, l'Institution demande que le texte soit précisé pour clarifier les missions du médecin et l'utilisation des données des patients.

Le Gouvernement a présenté en conseil des ministres du samedi 2 mai 2020, un projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. Ce lundi 4 mai au Sénat, puis par la suite à l'Assemblée nationale, les parlementaires auront l'occasion de débattre et d'amender ces nouvelles dispositions légales.

Parmi ces mesures, l'article 6 crée « un système d'information aux seules fins de lutter contre l'épidémie de covid-19 » permettant de recenser les personnes infectées par le Coronavirus ou susceptibles de l'être, et les personnes ayant été en contact avec elles.

Cette base de données doit permettre aux équipes mobiles d'identifier et rompre les chaînes de contamination et ainsi s'inscrire dans la stratégie de déconfinement fixée par le gouvernement. L'Ordre des médecins tient à préciser le rôle du médecin dans ce dispositif.

Les médecins sont, plus que quiconque, conscients de la très grande gravité de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sanitaires, sociales et économiques. Leur implication sans réserve est nécessaire à la réussite du processus de sortie maîtrisée du confinement. Leurs patients, et la population dans son ensemble, attendent d'eux cet engagement.

Dans le même temps, les médecins sont, naturellement et légitimement, très attachés à la préservation du secret professionnel qui protège les patients, le « secret médical ».

Même s'ils savent que ces dispositions législatives ont pour objet de lever formellement l'obligation de ce secret dans le cadre du déconfinement, il est important de les sécuriser dans leur participation au dispositif d'intérêt public mis en place, lorsqu'ils seront amenés à communiquer des données médicales personnelles de patients atteints de Covid-19. L'Ordre, garant de la spécificité et de la protection des principes du secret médical, les accompagnera dans ces circonstances inédites. Il restera vigilant à ce que les dérogations prévues restent strictement limitées à la lutte contre la propagation de la pandémie de covid-19 pendant une durée elle aussi strictement limitée.

C'est pour ces raisons que l'Ordre des médecins demande que le projet de loi :

1. Fasse explicitement référence à leur rôle premier dans le dispositif. Il est en effet paradoxal que dans le texte actuel de l'article 6, il ne soit absolument pas fait mention des médecins.
2. Explicite que la nature des données que les médecins seront amenés à transmettre sera strictement limitée aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, durant la période limitée que prévoit la loi.
3. Écarte toute confusion entre cette finalité et la prise en charge médicale individuelle des personnes concernées, qui reste assumée par les médecins et l'équipe de soins dans les conditions habituelles.

La lutte contre la propagation du virus s'appuiera sur les dispositions spécifiques de cette loi, mais les soins donnés aux patients doivent continuer à l'être dans leur intérêt premier.

Le projet de loi ainsi complété doit garantir qu'il ne pourra exister aucun lien entre ce système d'information et toute mise en œuvre d'application technologique mobile de type Stop Covid. Il permettra alors aux médecins de se mobiliser pleinement pour que la levée du confinement ne conduise pas à la perte de la maîtrise de la pandémie de Covid-19 qui a été obtenue.

Les médecins sauront prendre leurs responsabilités ; ils continueront à mériter la confiance de leurs patients.

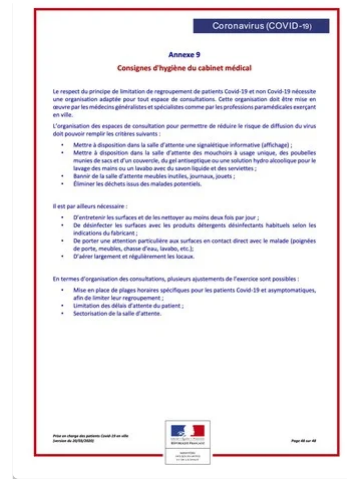
Continuité des soins

Voici un message que nous attendions, de la part de la DGS, à destination du corps médical mais également des patients. Il est important que la non prise en charge des pathologies chroniques à l'instant t ne deviennent pas des urgences à l'instant t+1 (ci-après le texte de la DGS et deux fiches: [soins hors Covid-19](#) et Consignes d'hygiène du cabinet médical):

Le système de santé est fortement mobilisé depuis le début de l'épidémie pour répondre aux besoins de prise en charge des patients atteints de Covid-19. Cela ne doit pas faire oublier le fait que certains soins et examens doivent impérativement être maintenus, tant en ville qu'à l'hôpital, car ils sont indispensables au regard des besoins de santé de la population. Le recours au 15 pour les urgences courantes doit être rappelé au-delà des urgences Covid-19.

À ce titre, une organisation territoriale visant à assurer les soins essentiels et à maintenir le suivi de des patients est mise en place par l'ARS. Une fiche a été élaborée afin d'apporter des orientations générales concernant le maintien du suivi et de la prise en charge des soins hors COVID dans un contexte de confinement et de mobilisation des professionnels de santé pour des prises en charge de personnes atteintes du COVID.

Cette organisation concerne les patients atteints d'une maladie chronique ou de troubles psychiatriques, les femmes enceintes et les jeunes enfants, les personnes nécessitant une intervention chirurgicale urgente mais également les prises en charge médicales qui ne peuvent être différées comme la cancérologie par exemple. Il est nécessaire de communiquer largement auprès de la population afin de rassurer sur le fait que les structures de soins se sont organisées de façon à proposer des circuits de prise en charge dédiés pour les patients Covid+ et ont mis en place des secteurs hospitaliers hors Covid-19. Toutes les précautions sont prises pour que l'accueil des patients non-porteurs du virus se fasse dans les meilleures conditions et que le risque de contamination soit évité. Il ne doit pas y avoir de renoncement aux soins indispensables et nous invitons les médecins à aller au-devant des patients de leur file active pour leur transmettre ce message. Il est important que le médecin traitant ou le médecin spécialiste correspondant habituel prenne contact avec les patients atteints de pathologie chronique les plus fragiles pour s'assurer du suivi et détecter un risque de décompensation de la pathologie. Pour cela, le médecin pourra entrer en contact avec le patient par téléconsultation par vidéo ou par téléphone, et être rémunéré pour cet acte.



Modification des mesures dérogatoires à compter du 1er mai

Des [informations délivrées par la CPAM](#) afin de pouvoir répondre de façon univoque et uniforme aux demandes de certificats, d'arrêt de travail qui vont augmenter suite au déconfinement.

[Fiche de synthèse](#), [modèle de document](#).

Téléconsultation et extension à la téléphone consultation

[Décret n° 2020-459](#) du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus (actes de téléconsultation effectués par **téléphone**)

Prescriptions hors AMM

Communiqué de presse du 23 avril 2020 relatif à la position du CNOM vis à vis des [Protocoles de recherche clinique et prescriptions hors AMM](#)

Propositions concernant l'appui des professionnels de santé de ville aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

[FICHE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE](#)

Gestion Covid publics précaires

*Message à destination des professionnels de santé et des associations venant en aide aux personnes en situation de grande précarité, pour la **Loire-Atlantique** :*

- *Etablissements hospitaliers publics et privés, pour diffusion aux services susceptibles d'être concernés*
- *SAMU / Centre 15*
- *URPS médecins libéraux et Conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM),*
- *URPS infirmiers libéraux, pour diffusion aux infirmiers libéraux de Loire-Atlantique*
- *Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias)*
- *Centre fédératif prévention dépistage*
- *Conseils départementaux et services de protection maternelle et infantile (PMI)*
- *Service municipal de santé scolaire*
- *Associations venant en aide aux personnes en situation de grande précarité*

Dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19, les personnes sans domicile, vivant dans un bidonville, en squat ou en centre d'hébergement doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, du fait de vulnérabilités particulières en termes de santé et d'accès aux soins et en raison de la difficulté à appliquer les mesures nécessaires pour limiter la transmission virale. Les collectivités de populations précaires (bidonvilles, squats, centres d'hébergement, ...) sont particulièrement à risque, du fait du potentiel de diffusion virale au sein de ces collectivités.

La Loire-Atlantique est particulièrement concernée, essentiellement dans la métropole nantaise : plusieurs cas de Covid-19 ont été signalés à l'ARS depuis le 30/03 dans ce type de collectivités de populations précaires. Pour éviter la transmission virale, il est essentiel d'appliquer autant que possible les mesures barrières et de repérer les cas suspects de manière à les isoler rapidement.

La procédure ci-jointe décrit la conduite à tenir lorsqu'une personne en situation de grande précarité présente des symptômes évocateurs de Covid-19 avec les coordonnées des dispositifs, en particulier :

- **Astreinte médicale REB du CHU de Nantes** : aide à l'orientation médicale

- **Centre d'hébergement spécialisé de St-Aignan de Grand-Lieu** : possibilité d'orientation des personnes suspectes d'infection Covid-19 (hors cas graves) vers ce centre lorsque les mesures de confinement recommandées ne sont pas possibles sur le lieu de vie (repas, hébergement individuel et suivi sanitaire sur place)
- **Point focal régional de l'ARS** : signalement des cas suspects chez des personnes vivant en collectivité



Logigramme PEC covid grande précarité_LA 44_220420.pdf



Download
563.4 KB



Hygiene_resident_SDF_COVID19_VFPRIMO.pdf



Download
318.5 KB

Violences faites aux femmes

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) de Loire atlantique développe son temps de permanence pour être aux côtés des femmes et des familles pour faire face à la violence intrafamiliale accentuée pendant la période de confinement.

Si vous avez besoin d'orienter sur le secteur juridique et/ou accueil violences :

- Une permanence téléphonique se tiendra désormais **les mardis, jeudis et vendredis (excepté les jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 17h au 02.40.66.57.32**
- **Pour les situations de violences, vous pouvez contacter la directrice sur sa boîte mail cidffgal@orange.fr, et un rendez-vous physique** pourra être proposé à la personne si besoin dans les locaux du CIDFF en respectant les règles sanitaires grâce au soutien des services de l'Etat avec la mise à disposition de matériel de protection.

Réouverture progressive des cabinets de kinésithérapie

communiqué du 29 avril 2020, relatif aux conditions de reprise progressive des soins au cabinet pour les masseurs-kinésithérapeutes de Loire-Atlantique.

Les patient(e)s qui ont un kinésithérapeute habituel, ont la possibilité de contacter les cabinets. Le cas échéant, il est encore possible de faire appel à la régulation du CDOMK 44 : cdo44@ordremk.fr ou 09 62 19 95 06

Questionnaire Covid-19

Vous avez été atteint ou vous êtes atteint ou vous avez une forte suspicion, merci de cliquer sur [ce lien](#). Il est important de compter, seules les statistiques permettront à nos autorités d'élaborer des prises en charges ultérieures permettant de nous protéger plus efficacement.

EPI

Les équipements de protection individuelle ont été, sont et seront un important sujet, pour lequel il faudra débriefing à distance de l'épidémie. Les systèmes D, la coopération des particuliers et des entreprises ont permis de palier quelque peu aux carences. Une contribution importante du Conseil Départemental est l'acquisition de 4000 visières pour les médecins de ville. Un premier lot de 2000 visières sera mis, courant de cette semaine, à disposition du CDM44. Ces visières seront distribuées via l'ADOPS44 et les CAPS.

Une réflexion philosophique sur le déconfinement

André Comte-Sponville prône le déconfinement : "la liberté est encore plus importante que la santé".

[Podcast](#).

N'oubliez pas nos Thésards

Ils ont toujours besoin de nous pour mettre un terme à leur cursus et nous rejoindre. Alors si vous avez quelques minutes à leur consacrer, cliquez sur ce lien pour remplir leurs [formulaire de thèses](#). Merci pour eux.



Conseil Départemental de Loire atlantique de l'Ordre des Médecins

📍 8 Rue du Cherche Midi, Nantes,...

✉ loire-atlantique@44.medecin.fr

☎ 02 40 20 18 50

🌐 cdm44.org